



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil onze,
Le 26 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 19 avril 2011

Présents : FINESTRA, GAUTIER, adjoints,
de ESOAIN, GUICHARD, HARAMBOURE, LACALLE, LANDAGARAY,
MARTINEZ, OLAIZOLA, OYARZABAL Ch, OYARZABAL J.M., PEÑA, SORHUET.
Absents excusés : GOICOECHEA,

Objet 1 : Vote des Comptes administratifs 2010

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal vote les Comptes administratifs de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes (en euros) :

■ **Budget communal :**

● Investissement

Dépenses	Prévues :	969 785,03
	Réalisées :	470 715,15

Recettes	Prévues	969 785,03
	Réalisées	183 962,86

● Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 257 911,42
	Réalisées :	630 136,33

Recettes	Prévues	1 257 911,42
	Réalisées	1 314 772,31

● Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 286 752,29
Fonctionnement	684 635,98
Résultat global	397 883,69

Adopté à la majorité (4 contre)

■ **Budget tourisme :**

● Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	11 553,01
	Réalisées :	4 965,84

Recettes	Prévues	11 553,01
	Réalisées	9 832,21

● Résultat de clôture de l'exercice	
Fonctionnement	4 866,37
Résultat global	4 866,37

Adopté à l'unanimité

■ **Budget CCAS :**

● Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	11 008,57
	Réalisées :	5 740,55
Recettes	Prévues	11 008,57
	Réalisées	5 908,57

● Résultat de clôture de l'exercice	
Fonctionnement	168,02
Résultat global	168,02

Adopté à l'unanimité.

Objet 2 : Vote des Comptes de gestion 2010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les comptes de gestion 2010 du budget communal, du CCAS et du tourisme.

Objet 3 : Affectation des résultats

Budget communal

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 684 635,98 € et un déficit d'investissement de 286 752,29 €, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2010 : Excédent	684 635,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	286 752,29 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	397 883,69 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 286 752,29 €

Budget CCAS

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 168,02 €, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2010 : Excédent	168,02 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	168,02 €

Budget Tourisme

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 4 866,37 €, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2010 : Excédent 4 866,37 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 4 866,37 €

Objet n°4 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2011

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 247 630 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE, à la majorité (4 contre), les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

Taxes :	Taux votés en 2010 :	Taux votés en 2011	Bases 2011 :	Produits 2011 :
T H	11,54	11.77	1 205 000	141 828
F B	11,24	11.46	899 600	103 094
F N B	22,50	22.95	11 800	2 708
TOTAL				247 630

Objet 5 : Vote des Budgets Primitifs 2011 : Commune/CCAS/Tourisme

Le Conseil municipal vote les Budgets primitifs 2011 en équilibre en recettes et en dépenses, tant dans la section de fonctionnement que dans celle d'investissement.

Montant total :

- Commune :
 - Fonctionnement : 1 156 563,69 €
 - Investissement : 1 075 218,98 €

Adopté à la majorité (4 contre)

- CCAS : -
 - Fonctionnement : 10 013,02 €

Adopté à la majorité (1 contre)

- Tourisme :
 - Fonctionnement : 11 616,37 €

Adopté à l'unanimité

Objet 6 – Vote des subventions 2011

Le Conseil municipal vote à la majorité (4 contre) les subventions aux associations pour l'année 2011.

Objet 6b – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bilan financier des fêtes de la Saint-Martin 2010 a fait apparaître un déficit.

Afin d'encourager le Comité des fêtes, dont le bureau a été récemment renouvelé, le Maire propose au Conseil d'accorder cette année une aide exceptionnelle de 3000 €, en plus de la subvention annuelle classique.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 3000 € au Comité des fêtes

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Objet 7 – Prime à l'herbe 2010

Charles OYARZABAL propose au Conseil municipal de répartir la prime à l'herbe au titre de l'année 2010 selon le tableau ci-dessous :

EARL Etxeberriko Borda	760,28 €
ESCUDERO	3 039,40 €
Jean-Marie OYARZABAL	1 900,69€
Xavier ZUBIALDE	2 280,83 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Jean-Marie OYARZABAL ne prenant pas part au vote :

DECIDE de verser la prime à l'herbe 2010 selon le tableau suivant :

EARL Etxeberriko Borda	760,28 €	
ESCUDERO	3 039,40 €	
Jean-Marie OYARZABAL	1 900,69€	
Xavier ZUBIALDE	2 280,83 €	

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 8 – Attribution d'une aide financière exceptionnelle à une famille

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier en date du 31 décembre 2010, Mme Cécile SAINT-PIERRE, assistante sociale, a sollicité la commune pour apporter une aide financière exceptionnelle à Mme Sandrine ROUILLEC.

L'aide demandée, d'un montant de 178,72 €, correspond à la somme d'une facture d'eau de novembre 2010 de 130,92 € et d'une facture de cantine de juillet 2010 de 47,80 €.

M. le Maire propose au Conseil d'accorder cette aide, sur le budget CCAS de la Commune.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter une aide exceptionnelle de 178,72 € à Mme Sandrine ROUILLEC

PRECISE que les crédits sont prévus au budget CCAS de l'exercice.

Objet 9 – Gratifications versées aux stagiaires de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des stagiaires en formation BAFA seront recrutés pour l'ALSH durant l'été 2011, afin d'assurer un meilleur encadrement des enfants.

Il propose au Conseil de maintenir le versement d'une indemnité de 85 € par semaine à ces stagiaires.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de verser aux stagiaires en formation BAFA de l'ALSH une indemnité d'un montant de 85€ par semaine.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin,

PRECISE - que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Objet 10 – Création de trois emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats CAE de Grégory AMPEN, Christophe CIGARROA et Isabelle MONTAGNE arrivent à expiration respectivement, les 14, 19 et 5 juillet 2011.

Le Maire propose donc de créer trois emplois CAE, d'une durée d'un an renouvelable une fois, sous réserve de la signature d'une convention avec le Pôle emploi :

- Pour les services techniques, un emploi CAE à compter du 15 juillet 2011 et un autre à compter du 20 juillet 2011, les deux à raison de 20h par semaine.
- Pour l'ALSH, un emploi CAE à compter du 6 juillet 2011, à raison de 30h par semaine.

Ces trois emplois seraient rémunérés sur la base du SMIC.

Dans le cas où il ne serait pas possible d'obtenir de nouveaux CAE, le Maire propose de créer trois emplois non permanents à temps non complet, rémunérés sur la base du SMIC :

- du 15 juillet au 31 août 2011, à raison de 20h par semaine, pour les services techniques
- du 20 juillet au 31 août 2011, à raison de 20h par semaine, pour les services techniques
- du 6 juillet au 31 août 2011, à raison de 35h par semaine, pour le service ALSH.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE la création de trois emplois CAE, d'une durée d'un an renouvelable une fois, sous réserve de la signature d'une convention avec le Pôle emploi, rémunérés sur la base du SMIC, selon les modalités suivantes :

- Pour les services techniques, un emploi CAE à compter du 15 juillet 2011 et un autre à compter du 20 juillet 2011, les deux à raison de 20h par semaine.
- Pour l'ALSH, un emploi CAE à compter du 6 juillet 2011, à raison de 30h par semaine.

DECIDE, en cas d'impossibilité d'obtenir des contrats CAE avec le Pôle emploi, de créer trois emplois non permanents, rémunérés sur la base du SMIC, selon les modalités suivantes :

- un emploi du 15 juillet au 31 août 2011, à raison de 20h par semaine, pour les services techniques
- un emploi du 20 juillet au 31 août 2011, à raison de 20h par semaine, pour les services techniques
- un emploi du 6 juillet au 31 août 2011, à raison de 35h par semaine, pour le service ALSH

AUTORISE le Maire à signer tout document, notamment les conventions avec le Pôle emploi.

Objet 11 – Rétrocession par le COL des VRD de Gaztelu Berri à la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la rétrocession à titre gratuit des VRD de Gaztelu Berri à la Commune était prévue dès l'origine du projet.

Le délai de garantie de un an étant écoulé, le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la rétrocession, selon le plan ci-joint fourni par le COL.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des VRD de Gaztelu Berri à la Commune, selon le plan ci-joint

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 12 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz

Monsieur FINESTRA rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public ouvre droit à une redevance appelée Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Par délibération en date du 27 octobre 2008, le Conseil municipal a instauré cette redevance pour les canalisations de gaz.

L'entreprise TIGF a présenté à la commune une formule de calcul pour l'année 2010, pour ses 26,05 m de canalisations.

M. FINESTRA propose au Conseil de valider cette formule, qui ouvrirait droit à une redevance d'un montant de 107 €.

$$\text{Redevance 2010} = [0,035 \text{ €} \times \text{linéaire concerné (26,05m)} + 100 \text{ €}] \times 1,0618 = 107 \text{ €}$$

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz selon la formule ci-dessus proposée

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 13 – Vente de terrain à M. et Mme CIGARROA

Sans objet.

Objet 14 – Classement en voirie communale des lotissements privés

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs lotissements sont achevés et qu'il a été proposé aux propriétaires, lors d'une réunion en mairie le 25 février dernier, d'intégrer la voirie des lotissements dans la voirie communale.

Il s'agit des lotissements Sagardia, Maritxu, Arupia, Arruntz, Larretxekoborda et Apuntenia.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le classement de ces voiries, en rose sur les plans ci-joint, sous réserve de l'accord des propriétaires pour chaque lotissement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies des lotissements Sagardia, Maritxu, Arupia, Arruntz, Larretxekoborda et Apuntenia

DECIDE l'acquisition, pour chaque lotissement et sous réserve de l'accord des propriétaires, au prix symbolique d'un euro, de l'assiette des voies conformément aux plans parcellaires ci-annexés.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à ces opérations, notamment de rédiger les actes en la forme administrative constatant les transferts de propriété et de soumettre les projets à enquêtes publiques.